

# Document de base « Encourager et exiger »

## Description du processus et calendrier

### 1. Introduction

Le [document de base "Contrôles et sanctions"](#) publié en 2010 a été élaboré dans le contexte d'un débat public où l'accent était mis sur les abus. Ces dernières années, ce point de vue a changé. Des stratégies mises en place dans différents cantons et villes reconnaissent la réalité du marché du travail actuel et misent en premier lieu sur la possibilité, la capacité et la motivation des clients plutôt que sur la seule contrainte. Il est donc temps de remplacer le document de base "Contrôles et sanctions" par un document qui met l'accent sur la description de l'action du travail social dans le cadre juridique. L'un des messages clés de ce document est le suivant : "Dans un premier temps, il convient de rechercher une solution à l'amiable en tenant compte de la situation individuelle des clients et clientes. Ce n'est que lorsqu'une telle solution s'avère impossible que des moyens de contrainte tels que des obligations, des directives et des sanctions sont utiles et possibles".

C'est avec cette idée de base que Nadine Zimmermann (présidente de la commission questions juridiques) et Paola Stanić, en tant que groupe de travail de la commission questions juridiques, ont élaboré le projet 1.0 du document de base "Encourager et exiger dans l'aide sociale". L'accent du document s'est nettement déplacé, mais tous les éléments qui concernent les conditions, les sanctions et les mesures de qualité sont toujours mentionnés dans le document.

### 2. Position de principe de la commission questions juridiques sur le projet 1.0

Le projet 1.0. a été discuté lors de la réunion de la commission questions juridiques du 16.1.24. Les membres de la commission questions juridiques saluent l'orientation du projet. Une minorité trouve que le document est trop favorable aux clients et qu'il porte des jugements de valeur. Selon eux, la version 1.0 n'accorde pas assez d'importance aux thèmes des sanctions et de la perception illicite de prestations

Avec 18 pages, le projet est considéré comme trop long pour être utilisable dans la pratique. Il semble toutefois difficile de le réduire, car le document a une fonction à la fois sociopolitique et technique. Le déplacement des exemples des cantons de Vaud et de Genève et la description de l'étude Hartz AI dans une annexe contribueraient à une réduction. Pour faciliter l'utilisation dans la pratique, un management summary/résumé au début du document semble judicieux.

<sup>1</sup> La différence entre une perception illicite fautive selon l'art. 148a CP et les normes CSIAS E.1. et une perception illicite due à une erreur de l'organe d'aide sociale selon les normes CSIAS E.3. doit être expliquée dans le document .

## 2.1. Points particuliers de la discussion

- Titre "Encourager et exiger" : le titre est une notion connue. Le lien entre cette notion et le contenu de la notice doit être rendu plus explicite par un sous-titre (sous-titre : "Du consensus à l'obligation").
- Document de base "Contrôles et sanctions dans l'aide sociale" : Le document "Encourager et exiger" contient tous les éléments du document "Contrôles et sanctions dans l'aide sociale" et remplace donc l'ancien document. L'objectif du nouveau document est en outre de décrire le cadre socioprofessionnel et juridique des mesures de contrôle et des sanctions. Il faut s'assurer qu'aucun élément indispensable en matière de contrôle et de sanctions ne soit perdu dans cette nouvelle orientation.
- Exemples de Vaud et Genève et de Hartz AI : pour les réduire, il faut les déplacer dans une annexe, mais les laisser dans le document de base sous une forme fortement abrégée.
- Concept "Arbeit und Bildung" de la ville de Lucerne : ce concept va fortement dans le même sens que le document de base "Fördern und Fordern" et pourrait également être repris comme exemple dans l'annexe. Il en va de même pour la stratégie "Arbeitsmarkt 2025" de la ville de Zurich.
- Assurance qualité : la commission questions juridiques estime qu'il est juste et important que l'assurance qualité reste une partie du document.
- Diverses formulations : Discussion et adaptation par le secrétariat général CSIAS (version 1.2).
- Mise en forme et relecture : La mise en forme et la relecture sont effectuées par le secteur Communication du secrétariat général de la CSIAS après discussion au sein des commissions et du CD.

## 2.2. Conclusion de la discussion au sein de la commission questions juridiques

- Le document de base "Encourager et exiger" va dans la bonne direction.
- Les exemples du canton de Vaud et de Genève ainsi que la description de l'étude d'impact de Hartz AI doivent être déplacés en annexe. Le concept "Arbeit und Bildung" de la ville de Lucerne et la stratégie "Arbeitsmarkt 2025" de la ville de Zurich doivent être complétés.
- Un management summary doit être rédigé au début du document.
- Le document doit être adapté de manière à ce que le document ne soit pas compris comme portant un jugement de valeur et que le thème des sanctions et des abus soit illustré de manière à pouvoir remplacer le document "Contrôles et sanctions dans l'aide sociale".
- Le secrétariat général de la CSIAS intègre les rétroactions de la commission questions juridiques et envoie la version actualisée aux commissions OE et RiP ainsi qu'à d'autres spécialistes sélectionnés pour une discussion et une rétroaction jusqu'au 15 février. Les étapes suivantes se déroulent selon le calendrier suivant.

## 3. Horaire

Date	Ce que	Qui
16.1.24	Discussion version 1.0	Commission Questions juridiques

18.1.24	Mise à jour de la version 1.1. et envoi à l'OE, au RiP et à des spécialistes sélectionnés	sécrétariat générale
30.1.24	Discussion version 1.1	Commission OE
8.2.24	Discussion version 1.1.	Commission RiP
15.2.24	Réaction des membres de la commission et des spécialistes	au secrétariat générale
16.2.24	Mise à jour de la version 1.2. et envoi à SoSo et CD	sécrétariat générale
22.2.24	Discussion version 1.2.	Commission SoSo
8.3.24	Discussion version 1.2.	CD
15.3.24	Réaction des membres de la commission, CD	au secrétariat générale
27.3.24	Mise à jour de la version 2.0 et envoi à la commission questions juridiques et autres Involiverte	sécrétariat générale
25.4.24	Discussion finale de la version 2.0	commission questions juridiques
3.5.24	Finalisation de la version 2.0 - Validation pour la traduction et approbation définitive par le CD via une décision circulaire	sécrétariat générale
13.5.24	Délai rétroaction CD	CD
15.5.24	Date limite ZESO	ZESO
20.5.24	Finalisation de la version 2.1 : relecture en allemand et en français	sécrétariat générale
27.5.24	Publication	sécrétariat générale
3.6.24	ZESO 2/24 paraît avec un article sur le papier	ZESO
6.6.24	Présentation	Assemblée générale